Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D134_BUR150926-DE

D134-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Recours à des vacataires – besoins 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Considérant le besoin de recourir à des vacataires sur l'année 2027 pour :

✓ effectuer des visites pédagogiques ponctuelles de deux équipements du Syndicat (centre de tri départemental VENDEE TRI et Unité de Valorisation Energétique et Organique TRIVALANDES), destinées à des élus des collectivités, mais aussi à d'autres publics,
✓ animer et tenir des stands lors d'évènements ponctuels,
✓ mener toutes autres actions ponctuelles de sensibilisation des usagers au tri, au réemploi et à la prévention des déchets (dans les commerces, recycleries, déchèteries…).

Considérant que ces visites ou animations se dérouleront de manière ponctuelle, en journée, en soirée, le week-end,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Autoriser le recours aux vacataires pour pouvoir mener les actions mentionnées ci-dessus en 2027,

Fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

Décider que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,

Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Autorise le recours aux vacataires pour pouvoir mener les actions mentionnées ci-dessus en 2027,

Fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

Décide que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,

Autorise Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D134_BUR150926-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).